

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PAYS VAL DE LOIRE NIVERNAIS
(PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL)

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

N° de délibération : 34/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, les membres du Comité du Pays Val de Loire Nivernais se sont réunis à Varennes-Vauzelles, suite à une convocation qui leur a été adressée par le Président du Pays Val de Loire Nivernais, conformément aux articles L2121-10 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance peut se tenir sans obligation de quorum puisqu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée pour le 21 septembre, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 22 septembre.

NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE : 49 PRESENTS : 11 VOTANTS : 14
DATE DE LA CONVOCATION	22/09/2022
VOTE	POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Étaient présents :

Michel BARRIERE, Philippe CORDIER, Christophe FRAGNY, François GAUTHERON, Daniel GILLONNIER, Eric GUYOT, Raymond LE VAN, Emmanuel LOCTIN

Étaient présents en tant que suppléants :

Jean-Luc CLEAU, Jean-Yves FOREST et Patrick RAPEAU

Étaient représentés (pouvoirs) :

Sylvain COINTAT a donné pouvoir à Michel BARRIERE
Françoise CROTTET-FIGEAT a donné pouvoir à Raymond LE VAN
Manuel DE JESUS a donné pouvoir à Eric GUYOT

Monsieur Philippe CORDIER est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Constitution d'une régie d'avance

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 septembre 2022,

Dans le cadre de son fonctionnement, le Pays doit faire face régulièrement à des dépenses de logiciel (Adobe, Zoom...), de petites fournitures ou d'essence. Ces dépenses nécessitant une carte bancaire, elles sont effectuées par les agents puis remboursées. La trésorerie publique demande au Pays d'adopter un mode de paiement direct.

Afin de pouvoir assurer ces paiements, une régie d'avance peut être instituée.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- **approuve d'installer cette régie au siège du Pays (25, rue Benoit Frachon 58 640 Varennes-Vauzelles) ;**
- **autorise la régie à payer les dépenses suivantes : achats en ligne de logiciels, abonnements téléphoniques ou internet, achat de fournitures ou petit équipement d'un montant unitaire inférieur à 300 €, frais de mission et avance, frais de réception ;**
- **autorise les dépenses désignées précédemment à être payées selon les modes de règlements suivants : carte bancaire ;**
- **approuve d'ouvrir un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFiP de la Nièvre ;**
- **dit que l'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination ;**
- **fixe le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur à 10 200 € ;**
- **dit que le régisseur versera auprès du service comptable du Pays la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois ;**
- **dit que le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;**
- **dit que le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;**
- **dit que le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;**
- **charge le Président du Pays et le comptable public assignataire de .SGC de Nevers, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.**

Le Président,
Eric GUYOT



**Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication
Fait et délibéré en séance du 28 septembre 2022**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PAYS VAL DE LOIRE NIVERNAIS
(PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL)

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

N° de délibération : 33/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, les membres du Comité du Pays Val de Loire Nivernais se sont réunis à Varennes-Vauzelles, suite à une convocation qui leur a été adressée par le Président du Pays Val de Loire Nivernais, conformément aux articles L2121-10 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance peut se tenir sans obligation de quorum puisqu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée pour le 21 septembre, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 22 septembre.

NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE : 49 PRESENTS : 11 VOTANTS : 14
DATE DE LA CONVOCATION	22/09/2022
VOTE	POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Étaient présents :

Michel BARRIERE, Philippe CORDIER, Christophe FRAGNY, François GAUTHERON, Daniel GILLONNIER, Eric GUYOT, Raymond LE VAN, Emmanuel LOCTIN

Étaient présents en tant que suppléants :

Jean-Luc CLEAU, Jean-Yves FOREST et Patrick RAPEAU

Étaient représentés (pouvoirs) :

Sylvain COINTAT a donné pouvoir à Michel BARRIERE
Françoise CROTTET-FIGEAT a donné pouvoir à Raymond LE VAN
Manuel DE JESUS a donné pouvoir à Eric GUYOT

Monsieur Philippe CORDIER est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Demande de subvention week-end des internes 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Depuis 2016, dans le cadre de sa politique d'accueil, le Pays organise 2 week-ends découverte chaque année à destination des internes du territoire. Ils ont pour objectifs de :

- ✓ Faire découvrir le territoire aux internes ;
- ✓ Créer une envie de poursuivre un stage, un remplacement, voire de s'installer dans la Nièvre ;
- ✓ Créer des liens entre internes, acteurs du territoire et acteurs de santé.

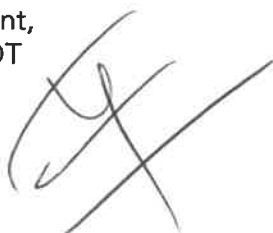
Portée jusqu'ici par le Conseil de Développement, cette action sera reprise par le Pays à partir de 2023. Le plan de financement prévisionnel 2023 est le suivant :

Dépenses			Financements	
	Mars	Septembre		
Hébergement/repas	2 750 €	2 750 €	ARS	7 000 €
Transport	400 €	400 €	Région	5 000 €
Activités	4 000 €	4 000 €		
Frais d'organisation	500 €	500 €	Autofinancement	3 300 €
TOTAL	7 650 €	7 650 €	TOTAL	15 300 €
	15 300 €			

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- valide le plan de financement prévisionnel ;
- autorise le Président à solliciter la subvention et signer tous les documents liés à cette demande.

Le Président,
Eric GUYOT



Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication
Fait et délibéré en séance du 28 septembre 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PAYS VAL DE LOIRE NIVERNAIS
(PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL)

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

N° de délibération : 32/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, les membres du Comité du Pays Val de Loire Nivernais se sont réunis à Varennes-Vauzelles, suite à une convocation qui leur a été adressée par le Président du Pays Val de Loire Nivernais, conformément aux articles L2121-10 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance peut se tenir sans obligation de quorum puisqu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée pour le 21 septembre, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 22 septembre.

NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE : 49 PRESENTS : 11 VOTANTS : 14
DATE DE LA CONVOCATION	22/09/2022
VOTE	POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Étaient présents :

Michel BARRIERE, Philippe CORDIER, Christophe FRAGNY, François GAUTHERON, Daniel GILLONNIER, Eric GUYOT, Raymond LE VAN et Emmanuel LOCTIN

Étaient présents en tant que suppléants :

Jean-Luc CLEAU, Jean-Yves FOREST et Patrick RAPEAU

Étaient représentés (pouvoirs) :

Sylvain COINTAT a donné pouvoir à Michel BARRIERE
Françoise CROTTET-FIGEAT a donné pouvoir à Raymond LE VAN
Manuel DE JESUS a donné pouvoir à Eric GUYOT

Monsieur Philippe CORDIER est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Demande de subvention chef de projet alimentation/PAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial, le Pays porte un poste de chef de projet alimentation/PAT. Il a notamment pour rôle de :

- ✓ Réaliser un diagnostic alimentaire du territoire comprenant un état des lieux et une analyse des enjeux locaux ;
- ✓ Réaliser un répertoire des acteurs de l'alimentation : « un qui fait quoi ? » ;
- ✓ Affirmer et animer un réseau de partenaires autour de la thématique de l'alimentation sur le territoire du Pays Val de Loire Nivernais ;
- ✓ A partir des projets et des ambitions marquées, définir les enjeux et objectifs d'un projet territorial et partenarial de l'alimentation ;
- ✓ Construire un plan d'action opérationnel (contenu, chiffrage, recherche de financement, calendrier...) avec les partenaires et porteurs de projets ;
- ✓ Piloter/animer/suivre la mise en œuvre de l'ensemble des actions ;
- ✓ Mettre en œuvre des actions de sensibilisation et de communication liées à la politique alimentaire du territoire ;
- ✓ Assurer la transversalité et l'articulation de la démarche avec les autres démarches du territoire Nivernais (Pays Nivernais Morvan, Conseil départemental de la Nièvre, Agglomération de Nevers) ;
- ✓ Candidater aux PAT investissement et accompagner les collectivités à identifier des projets locaux ;
- ✓ Assurer une veille sur la thématique alimentation, agriculture et économie.

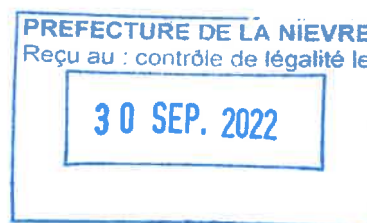
Le poste bénéficie d'une subvention de la DRAAF de 38 667 € sur 3 ans, soit 12 889 €/an. Afin de compléter le financement du poste, une demande de FNADT a été déposée auprès de l'Etat. Le plan de financement prévisionnel 2022 est le suivant :

Dépenses		Financements	
Frais salariaux	44 400,00 €	FNADT	23 111,00 €
		DRAAF	12 889 €
Frais de déplacement	600,00 €	Autofinancement	9 000 €
TOTAL	45 000,00 €	TOTAL	45 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- valide le plan de financement prévisionnel ;
- autorise le Président à solliciter la subvention et signer tous les documents liés à cette demande.

Le Président,
Eric GUYOT



Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication
Fait et délibéré en séance du 28 septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PAYS VAL DE LOIRE NIVERNAIS
(PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL)

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

N° de délibération : 31/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, les membres du Comité du Pays Val de Loire Nivernais se sont réunis à Varennes-Vauzelles, suite à une convocation qui leur a été adressée par le Président du Pays Val de Loire Nivernais, conformément aux articles L2121-10 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance peut se tenir sans obligation de quorum puisqu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée pour le 21 septembre, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 22 septembre.

NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE : 49 PRESENTS : 11 VOTANTS : 14
DATE DE LA CONVOCATION	09/09/2022
VOTE	POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Étaient présents :

Michel BARRIERE, Philippe CORDIER, Christophe FRAGNY, François GAUTHERON, Daniel GILLONNIER, Eric GUYOT, Raymond LE VAN, Emmanuel LOCTIN

Étaient présents en tant que suppléants :

Jean-Luc CLEAU, Jean-Yves FOREST et Patrick RAPEAU

Étaient représentés (pouvoirs) :

Sylvain COINTAT a donné pouvoir à Michel BARRIERE
Françoise CROTTET-FIGEAT a donné pouvoir à Raymond LE VAN
Manuel DE JESUS a donné pouvoir à Eric GUYOT

Monsieur Philippe CORDIER est nommé secrétaire de séance.

**OBJET : Approbation de la convention d'entente intercommunale avec Nevers
Agglomération dans le cadre d'un chargé de mission santé partagé**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L 5221-1 et L 5221-2,

Depuis 2014, le Pays porte un Contrat Local de Santé et a développé avec l'Agglomération une politique en matière de santé unanimement reconnue sur le territoire. Le Pays a ainsi joué un rôle indispensable dans l'émergence d'infrastructures de santé (notamment les maisons de santé), dans la démographie médicale, dans les actions de prévention, dans les actions de promotion du territoire auprès des professionnels de santé (ex : week-end des internes).

Plus spécifiquement, et de manière concomitante à la mise en œuvre des actions du CLS, Nevers agglomération s'est dotée d'une compétence facultative visant à l'élaboration d'une stratégie opérationnelle « santé » et autorisant le soutien aux actions et équipements concourant à la réduction des inégalités d'accès à l'offre de soins.

En lien avec les préoccupations croissantes des élus sur les questions de santé, le volume des missions a sensiblement augmenté. D'un commun accord, le Pays et Nevers Agglomération ont décidé du recrutement d'un chargé de mission commun, porté par le Pays et mis à disposition de Nevers Agglomération.

La mise à disposition en tant que telle n'étant pas possible pour un agent non titulaire de la fonction publique territoriale en CDD, il a été imaginé d'élaborer une convention d'entente intercommunale, qui permet l'équivalent d'une mise à disposition pour un agent contractuel.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- **approuve la convention d'entente intercommunale avec Nevers Agglomération dans le cadre d'un chargé de mission santé partagé ;**
- **autorise le Président à signer la convention.**

Le Président,
Eric GUYOT



**Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication
Fait et délibéré en séance du 28 septembre 2022**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PAYS VAL DE LOIRE NIVERNAIS
(PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL)

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

N° de délibération : 30/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, les membres du Comité du Pays Val de Loire Nivernais se sont réunis à Nevers, suite à une convocation qui leur a été adressée par le Président du Pays Val de Loire Nivernais, conformément aux articles L2121-10 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance peut se tenir sans obligation de quorum puisqu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée pour le 21 septembre, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 22 septembre.

NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE : 49 PRESENTS : 11 VOTANTS : 14
DATE DE LA CONVOCATION	22/09/2022
VOTE	POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Étaient présents :

Michel BARRIERE, Philippe CORDIER, Christophe FRAGNY, François GAUTHERON, Daniel GILLONNIER, Eric GUYOT, Raymond LE VAN, Emmanuel LOCTIN

Étaient présents en tant que suppléants :

Jean-Luc CLEAU, Jean-Yves FOREST et Patrick RAPEAU

Étaient représentés (pouvoirs) :

Sylvain COINTAT a donné pouvoir à Michel BARRIERE
Françoise CROTTET-FIGEAT a donné pouvoir à Raymond LE VAN
Manuel DE JESUS a donné pouvoir à Eric GUYOT

Monsieur Philippe CORDIER est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Résiliation de la convention avec l'association « Conseil de Développement Territorial du PETR Val de Loire Nivernais » et création d'un Conseil de Développement au sein du Pays

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5741-1 et L5741-2,
VU la convention de partenariat signée le 15 décembre 2021 entre le Pays et l'association « Conseil de Développement Territorial du PETR Val de Loire Nivernais »,

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un Pays sous statut de Pôle d'Equilibre Territorial et Rural comprenne un Conseil de Développement « *composé des représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs* » du territoire, « *consulté sur les principales orientations* » et pouvant « *donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial* ».

Historiquement, le Conseil de Développement du Pays Nevers Sud Nivernais puis Val de Loire Nivernais s'est organisé sous forme d'association loi 1901, portant jusqu'au 31 décembre 2021 l'essentiel du fonctionnement et des actions du Pays (agents, locaux, matériel...).

Cependant, la loi ne prévoit pas d'existence juridique aux Conseils de Développement de PETR. En effet, l'article L 5741-1 du CGCT ne précise pas que le conseil de développement a une organisation libre, mais au contraire que « les modalités de fonctionnement du conseil de développement sont déterminées par les statuts du pôle d'équilibre territorial et rural ».

Dans un courrier en date du 6 septembre 2021, le Préfet de la Nièvre a ainsi écrit « qu'il s'agit d'une instance de consultation qui n'a pas de personnalité juridique ni d'autonomie financière et non d'une association loi 1901 avec laquelle le PETR pourrait conventionner ».

Afin de permettre au Conseil de Développement de s'organiser librement, le Comité du 8 décembre 2021 a néanmoins délibéré pour maintenir le Conseil de Développement du Pays sous forme associative et lui confier le portage de quelques projets en 2022.

Dans un courrier en date du 4 juillet 2022, le Préfet de la Nièvre rappelle qu'un « conseil de développement qui prend la forme d'une association comme c'est le cas pour votre PETR est illégal » et demande aux élus du Pays « de bien vouloir prendre les mesures nécessaires afin que l'association cesse cette activité et que le PETR mette en place cette instance » en interne.

Il s'agit donc de se mettre en conformité avec la loi, à savoir résilier la convention avec l'association « Conseil de Développement Territorial du PETR Val de Loire Nivernais » et reprendre les activités qu'elle mène en lien avec les missions du Pays.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- **approuve la résiliation de la convention liant le Pays à l'association « Conseil de Développement Territorial du PETR Val de Loire Nivernais », en respectant le préavis de 6 mois ;**
- **approuve la reprise des activités de l'association qui sont en lien avec les missions du Pays ;**
- **décide de créer un Conseil de Développement au sein du Pays, dont le fonctionnement et la composition seront précisés par une prochaine délibération ;**
- **décide de favoriser la candidature des membres de l'association « Conseil de Développement » au sein du futur conseil de développement interne du Pays ;**
- **autorise le Président à signer tout document en ce sens.**

Le Président,
Eric GUYOT



**Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication
Fait et délibéré en séance du 28 septembre 2022**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PAYS VAL DE LOIRE NIVERNAIS
(PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL)

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

N° de délibération : 29/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, les membres du Comité du Pays Val de Loire Nivernais se sont réunis à Varennes-Vauzelles, suite à une convocation qui leur a été adressée par le Président du Pays Val de Loire Nivernais, conformément aux articles L2121-10 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance peut se tenir sans obligation de quorum puisqu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée pour le 21 septembre, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 22 septembre.

NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE : 49 PRESENTS : 11 VOTANTS : 14
DATE DE LA CONVOCATION	22/09/2022
VOTE	POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Étaient présents :

Michel BARRIERE, Philippe CORDIER, Christophe FRAGNY, François GAUTHERON, Daniel GILLONNIER, Eric GUYOT, Raymond LE VAN, Emmanuel LOCTIN

Étaient présents en tant que suppléants :

Jean-Luc CLEAU, Jean-Yves FOREST et Patrick RAPEAU

Étaient représentés (pouvoirs) :

Sylvain COINTAT a donné pouvoir à Michel BARRIERE
Françoise CROTTET-FIGEAT a donné pouvoir à Raymond LE VAN
Manuel DE JESUS a donné pouvoir à Eric GUYOT

Monsieur Philippe CORDIER est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Approbation de la candidature LEADER 2023-2027

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°17-2022 validant le principe d'une candidature du Pays au programme LEADER 2023-2027,

La Région, en sa qualité d'autorité de gestion des fonds européens, a lancé un appel à candidatures auprès des Pays/PETR pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies locales de développement au titre du programme LEADER.

Sur l'actuelle programmation 2014-2020 (prolongée jusque fin 2022), le Pays Val de Loire Nivernais porte 2 GAL (Bourgogne Nivernaise et Nevers Sud Nivernais), pour une enveloppe totale de 3 millions d'€.

Lors du dernier Comité de Pays, il a été décidé du principe de candidater à la nouvelle programmation LEADER.

Un groupe de travail a été constitué, pour définir les axes du futur programme LEADER, en fonction du cadre de la Région et des autres contractualisations du Pays.

Le dossier de candidature définit 5 fiche-actions (hors ingénierie LEADER et coopération) :

- 1) Engager le territoire dans la transition alimentaire : étude des potentiels de production, sensibilisation, équipements de transformation, commerces de produits locaux, communication, ingénierie ;
- 2) Amplifier la transition écologique du territoire : mobilité, sensibilisation à l'environnement, végétalisation d'espaces publics, économie circulaire ;
- 3) Faire des services un levier d'attractivité du territoire : petite-enfance, santé, événementiels de dimension supra-Pays ;
- 4) Poursuivre les démarches de revitalisation centre-bourg : ingénierie, études, investissement ;
- 5) Développer la promotion du territoire et la mise en valeur de son patrimoine : actions de promotion, études, mise en valeur du patrimoine, événements de promotion.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- approuve la candidature LEADER 2023-2027 du Pays Val de Loire Nivernais.

Le Président,
Eric GUYOT



Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication
Fait et délibéré en séance du 28 septembre 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PAYS VAL DE LOIRE NIVERNAIS
(PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL)

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

N° de délibération : 28/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, les membres du Comité du Pays Val de Loire Nivernais se sont réunis à Varennes-Vauzelles, suite à une convocation qui leur a été adressée par le Président du Pays Val de Loire Nivernais, conformément aux articles L2121-10 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance peut se tenir sans obligation de quorum puisqu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée pour le 21 septembre, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 22 septembre.

NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE : 49 PRESENTS : 8 VOTANTS : 11
DATE DE LA CONVOCATION	22/09/2022
VOTE	POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Étaient présents :

Michel BARRIERE, Philippe CORDIER, Daniel GILLONNIER, Eric GUYOT et Raymond LE VAN

Étaient présents en tant que suppléants :

Jean-Luc CLEAU, Jean-Yves FOREST et Patrick RAPEAU

Étaient représentés (pouvoirs) :

Sylvain COINTAT a donné pouvoir à Michel BARRIERE

Françoise CROTTET-FIGEAT a donné pouvoir à Raymond LE VAN

Manuel DE JESUS a donné pouvoir à Eric GUYOT

Monsieur Philippe CORDIER est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Adoption du projet de territoire 2022-2030

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5741-2,
VU l'avis favorable de la Conférence des Maires du Pays du 9 juillet 2022,
VU l'avis favorable du Conseil de Développement du Pays du 19 septembre 2022,

Le Pays, en tant que Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, doit se doter d'un projet de territoire dans les 12 mois suivants le renouvellement des élus. Ce délai a été prolongé, au regard de la crise sanitaire.

Le projet de territoire définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du Pays. Il précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique qui sont conduites par les intercommunalités ou le Pays. Il doit être compatible avec les SCoT applicables dans le périmètre du Pays. Il peut comporter des dispositions relatives à toute autre question d'intérêt territorial.

Il constitue la base de discussion auprès des différents financeurs (Europe, Etat, Région, Département).

Le projet de territoire doit être soumis pour avis à la conférence des Maires et au Conseil de Développement, et approuvé par les intercommunalités membres du Pays.

L'élaboration du projet de territoire 2022-2030 a fait l'objet d'une concertation importante, tant par le Pays que son Conseil de Développement.

Le projet de territoire s'articule autour de 4 grandes thématiques :

- ✓ L'attractivité du territoire, l'accueil de nouvelles populations et de nouvelles activités, la promotion ;
- ✓ La transition écologique et alimentaire, la mobilité ;
- ✓ La revitalisation centre-bourg ;
- ✓ La santé.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- **adopte le projet de territoire ;**
- **autorise le Président à solliciter les intercommunalités membres du Pays, afin qu'elles délibèrent sur le projet de territoire.**

Le Président,
Eric GUYOT



Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication
Fait et délibéré en séance du 28 septembre 2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PAYS VAL DE LOIRE NIVERNAIS
(PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL)**

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

N° de délibération : 27/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, les membres du Comité du Pays Val de Loire Nivernais se sont réunis à Varennes-Vauzelles, suite à une convocation qui leur a été adressée par le Président du Pays Val de Loire Nivernais, conformément aux articles L2121-10 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance peut se tenir sans obligation de quorum puisqu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée pour le 21 septembre, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 22 septembre.

NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE : 49 PRESENTS : 8 VOTANTS : 11
DATE DE LA CONVOCATION	22/09/2022
VOTE	POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Étaient présents :

Michel BARRIERE, Philippe CORDIER, Daniel GILLONNIER, Eric GUYOT et Raymond LE VAN

Étaient présents en tant que suppléants :

Jean-Luc CLEAU, Jean-Yves FOREST et Patrick RAPEAU

Étaient représentés (pouvoirs) :

Sylvain COINTAT a donné pouvoir à Michel BARRIERE

Françoise CROTTET-FIGEAT a donné pouvoir à Raymond LE VAN

Manuel DE JESUS a donné pouvoir à Eric GUYOT

Monsieur Philippe CORDIER est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Approbation du procès-verbal du Comité du 29 juin 2022

Le Président propose d'approuver le procès-verbal du comité syndical du 29 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- approuve le procès-verbal du comité syndical du 29 juin 2022.

Le Président,
Eric GUYOT



**Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication
Fait et délibéré en séance du 28 septembre 2022**

